Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 085-218502847-20261104-2026_024-AR

MAIRIE de SOULLANS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AMD 2026-024
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULLANS

Arrêté municipal réglementant l'affichage d'opinion, d'expression libre et de publicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1, L581-13, R581-2, R581-3, R581-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R418-2 et suivants ;
Vu le Décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;
Considérant qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion relative aux activités des associations sans but lucratif ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune (4m^2 pour une commune de moins de 2 000 habitants) et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de SOULLANS sont réglementés selon les articles ci-après ;

Article 2 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de Soullans sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants :

- Rue de L'Océan (annexe n°1)
- Rue du Marais Breton (annexe n°2)

Article 3 : L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux portant « affichage libre » dans le respect des affiches déjà présentes.
Chacun peut y apposer ses affiches à l'aide de colle.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 085-218502847-20261104-2026_024-AR

L'affichage d'opinion ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'affichage et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai.
La publicité faite pour les manifestations des associations sans but lucratif devra être retirée au plus tard 48 h 00 après la date de la manifestation.

Article 4 : L'affichage à caractère commercial est strictement interdit sur les panneaux de la commune.

Article 5 : Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine est prohibé.

Article 6 : L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions précitées, notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose à des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 9 : Monsieur le Maire de SOULLANS et le Chef de la police municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Vendée
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts

Fait à Soullans, le 04 NOV. 2026
Le Maire,

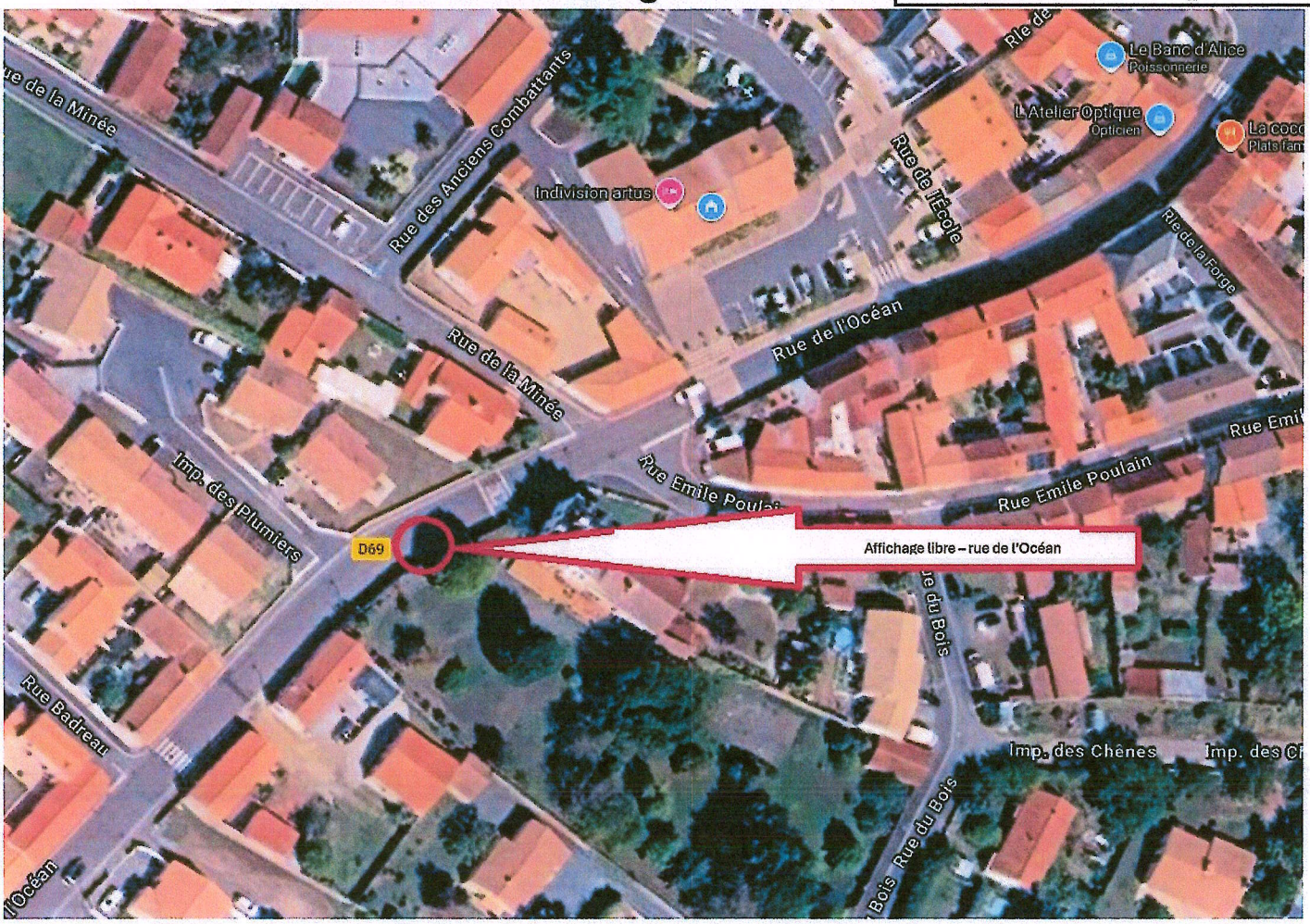
MAIRIE DE SOULLANS
VENDÉE

Vincent JOLLY

Monsieur Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 085-218502847-20261104-2026_024-AR

Plan de Masse affichage libre – rue de

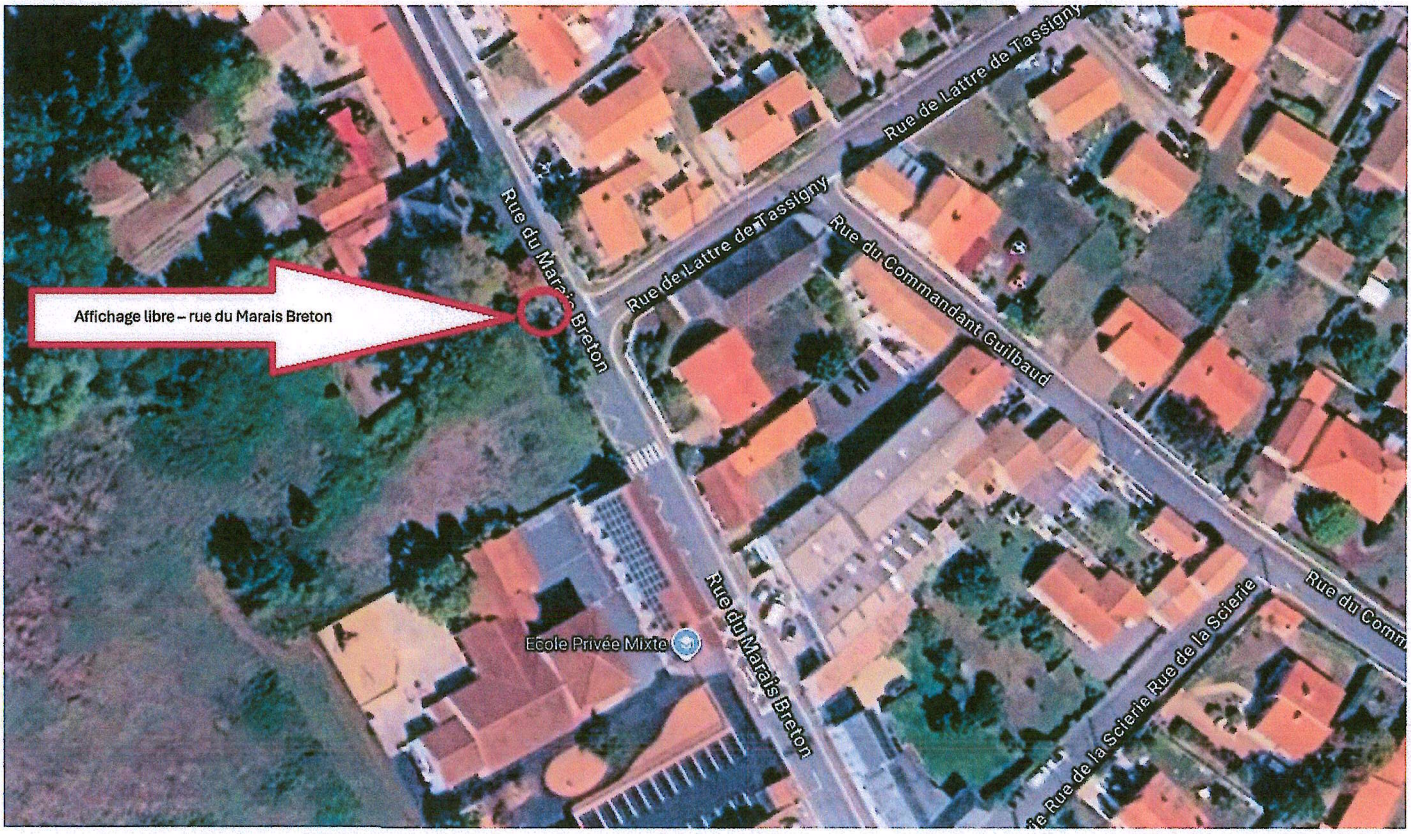


Visuel des panneaux – rue de l'Océan



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 085-218502847-20261104-2026_024-AR

Plan de Masse affichage libre – rue du Marais Breton



Visuel des panneaux – rue du Marais Breton

